

2R FLEET SERVICES*Société par Actions Simplifiée**au capital de 200.250 Euros**Siège social : 47, rue Marcel Dassault**92100 BOULOGNE BILLANCC**RCS NANTERRE 501 406 227*

Laurent MARÉCHAL
Agent
des Finances Publiques**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUILLET 2012***Procès-verbal de la délibération**Le mercredi 11 juillet 2012, à 16 heures,**Les Actionnaires de la Société se sont réunis au Cabinet Francesco BETTI, 7, rue du quatre septembre 75002 Paris, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur la convocation de leur Président.**Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.**Monsieur Pascal COURTOIS, en sa qualité de Président de la Société, prend la Présidence de l'Assemblée.**Monsieur Nicolas VOOG, le plus fort actionnaire présent et acceptant tant par lui-même que comme mandataire, est appelé à remplir les fonctions de Scrutateur.**Maître Martha PENA POSSO est désignée par le bureau ainsi composé comme Secrétaire.**Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, que les Actionnaires présents ou représentés possèdent le quorum suffisant pour statuer sur toutes les questions à l'ordre du jour.**Par suite, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.**Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :*

- ◆ *Les statuts de la Société et le projet de statuts modifiés,*
- ◆ *La feuille de présence,*
- ◆ *Le rapport du Président,*
- ◆ *Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,*
- ◆ *Divers documents.*

Il rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour suivant, sur lequel elle est appelée à délibérer :

- ◆ *Rapport du Président,*
- ◆ *Constataion de la réalisation de la réduction du capital social par voie de rachat, par la Société, d'un certain nombre d'actions et de leur annulation,*
- ◆ *Modification, en conséquence, des articles 6 et 7 des statuts,*
- ◆ *Questions diverses,*
- ◆ *Pouvoirs à conférer.*

MP PC 1

Monsieur le Président déclare que le rapport du Président, le projet des résolutions, le projet des statuts modifiés, la liste des Actionnaires ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés par la loi et prévus par les statuts, ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Lecture est donnée du rapport du Président.

Monsieur le Président déclare alors la discussion générale ouverte.

Diverses observations sont ensuite échangées et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

après s'être entendu rappeler que par délibération en date du 8 juin 2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de réduire le capital social de la Société à concurrence d'une somme de 69.720 Euros par voie d'achat de 4.648 actions de 15 Euros de valeur nominale chacune, au prix de 15 Euros par action, soit au prix global de 69.720 Euros,

après avoir pris acte de ce que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE le 20 juin 2012,

après avoir pris acte de ce qu'aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un quelconque créancier,

après avoir pris acte de ce qu'une seule offre de vente a été régulièrement déposée par un des Actionnaires de la Société, au siège social, dans le délai imparti, à savoir, par Monsieur Yves SOYER, propriétaire de 4.648 actions, ayant offert à la vente la totalité de ses 4.648 actions,

après avoir pris acte de ce que le nombre total des actions offertes à la vente par l'un des Actionnaires, soit 4.648 actions, étant égal au nombre d'actions dont l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé le rachat et qu'il peut être donné satisfaction à l'offre faite par Monsieur Yves SOYER,

après avoir pris acte de ce qu'il est alors procédé, en séance, au rachat par la Société et à l'annulation desdites 4.648 actions de Monsieur Yves SOYER, moyennant le versement à ce dernier d'une somme totale de 69.720 € en un chèque établi à son ordre,

constate le rachat des actions susvisées offertes à la vente, moyennant le prix de 15 Euros par action, soit au prix total de 69.720 Euros, et leur annulation par voie de réduction du capital d'une somme de 69.720 Euros sur la base d'une valeur nominale de 15 Euros l'action.

A compter de ce jour et en conséquence des constatations qui viennent d'être faites, le capital de la Société se trouve réduit à la somme de 130.530 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Y.S. PC 2

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de la résolution précédente, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

« Article 6 - Apports »

1°) Apports à la constitution de la Société

A la constitution, les associés ont fait les apports suivants :

- Mr Pascal COURTOIS	39.750 Euros
- Mr Nicolas VOOG	24.000 Euros
- Mr Pascal DUMOULIN	2.250 Euros
- Mr Yves SOYER	2.250 Euros
- Proxi Lease SAS	6.750 Euros

Total des apports formant le capital social : 75.000 (soixante-quinze mille) Euros.

2°) Augmentations de capital

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 février 2011, il a été décidé :

- ♦ une augmentation du capital social d'un montant de 43.500 Euros pour le porter de 75.000 Euros à 118.500 Euros, par voie d'incorporation d'un montant de 43.500 Euros prélevé sur le compte de « Report à Nouveau », et création de 2.900 parts nouvelles réparties au prorata de la participation de chacun des associés dans le capital de la Société,
- ♦ une deuxième augmentation du capital social d'un montant de 81.750 Euros, pour le porter de 118.500 Euros à 200.250 Euros, réservée aux associés, par voie d'apport en numéraire et création de 5.450 parts nouvelles.

Le capital social a ainsi été porté à 200.250 Euros et divisé en 13.350 parts de 15 Euros.

3°) Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée

Par suite de la transformation de la Société de Société à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée par décision en date du 8 juin 2012, le capital social est resté inchangé, les 13.350 parts sociales étant toutefois échangées avec 13.350 actions de 15 Euros chacune.

4°) Réduction de capital

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 juin 2012, il a été décidé de réduire le capital par voie de rachat de 4.648 actions par la Société, sur la base d'une valeur nominale de 15 Euros l'action, et d'annuler lesdites actions, ramenant ainsi le capital social de 200.250 Euros à 130.530 Euros.

YGP PC 3

4.648 actions ayant été offertes au rachat pour annulation, la réduction de capital susvisée a été constatée ultérieurement, soit après le délai d'opposition des créanciers, par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à **CENT TRENTE MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS (130.530 €)**, divisé en **HUIT MILLE SEPT CENT DEUX (8.702) actions de QUINZE EUROS (15 €)** chacune, de même catégorie et entièrement libérées.»

Aucune autre modification n'a été apportée aux statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

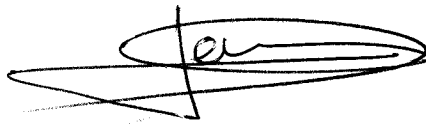
L'Assemblée Générale Extraordinaire donne par ailleurs tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

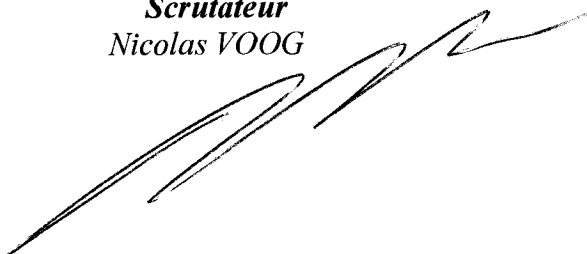
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal que les Actionnaires de la Société, dont le Président, ont signé après lecture.

Président
Pascal COURTOIS



Scrutateur
Nicolas VOOG



Secrétaire
Martha PENA POSSO

